



*Association du Pays
d'Artois*

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
de la Scarpe amont

Rapport de présentation

Projet de périmètre
Projet de structure de CLE

Février 2008



Etablissement public de l'Etat
Ministère chargé de l'Environnement

SOMMAIRE

1	Qu'est-ce qu'un SAGE ?.....	5
1.1	Cadre réglementaire.....	5
1.2	Intérêt et nécessité d'élaborer un SAGE.....	5
1.3	Contenu du SAGE	6
1.3.1	Finalités et objectifs généraux.....	6
1.3.2	Documents constitutifs du SAGE.....	7
1.3.3	Document accompagnant le SAGE.....	8
1.4	Mise en œuvre du SAGE	9
1.4.1	La CLE (Commission Locale de l'Eau).....	9
1.4.2	Le déroulement.....	9
1.4.3	Les facteurs de succès	10
1.4.4	La structure porteuse	10
2	Le bassin versant de la Scarpe amont	11
2.1	Description géographique.....	11
2.2	Description économique	13
2.3	Usages et pressions	15

3	Les enjeux de la gestion de l'eau sur le bassin	17
3.1	L'aménagement du territoire	17
3.2	La cohérence des politiques territoriales	18
3.3	Les eaux souterraines.....	18
3.4	Les eaux superficielles.....	19
3.5	L'eau potable et l'assainissement	20
3.6	L'information et la sensibilisation	22
3.7	La lutte contre les pollutions.....	23
3.8	Les milieux humides et aquatiques.....	24
3.9	Les usages de l'eau	24
4	Propositions.....	26
4.1	Proposition de périmètre.....	26
4.2	Proposition de structure de la CLE.....	27

LISTE DES ABREVIATIONS

AEP	Adduction d'Eau Potable
CA	Communauté d'Agglomération
CC	Communauté de Communes
CE	Code de l'Environnement
CLE	Commission Locale de l'Eau
CU	Communauté Urbaine
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ERU	Eaux Résiduaires Urbaines
ERI	Eaux Résiduaires Industrielles
hab	habitant
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU	Surface Agricole Utile
SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIADO	Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de DOuai
SIDEN	Syndicat Intercommunal Des Eaux du Nord
STH	Surface Toujours en Herbe
ZAL	Zone d'Activités Légères
ZAC	Zone d'Activités Commerciales
ZI	Zone Industrielle
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. »

Article L210-1 du Code de l'Environnement

1 Qu'est-ce qu'un SAGE ?

1.1 Cadre réglementaire

L'article L210-1 du Code de l'Environnement (CE) consacre l'appartenance de l'eau au patrimoine commun de la nation. Il voue à la protection des équilibres naturels un caractère d'intérêt général et pose les principes d'une gestion équilibrée entre intérêt de protection et usages économiques.

L'outil de mise en œuvre de cette gestion équilibrée de la ressource en eau est le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) élaboré au niveau du bassin Artois - Picardie par le Comité de bassin.

Le SDAGE intervient dans la hiérarchie des textes juridiques à un niveau inférieur aux conventions internationales, aux lois et à leurs décrets d'application. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE (art. L212-1 du CE). Lorsque ce document est approuvé après l'adoption d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans (art. 7 de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004).

Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) visent à décliner de manière concrète les orientations déterminées par le schéma directeur à l'échelle d'un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère. Les SAGE doivent être compatibles avec le SDAGE et les décisions administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le SAGE. Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée (art. L212-5-2 du CE).

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, confirme la gestion par bassin ou sous-bassin versant appelés masse d'eau (superficielle ou souterraine) dont la délimitation a été effectuée. Pour ces masses d'eau, la directive fixe des objectifs de bon état écologique, chimique, quantitatif à l'horizon 2015. La directive insufflé donc une nouvelle ambition pour la politique de l'eau qui a désormais une obligation de résultats et non seulement de moyens. Le SAGE, outil de gestion à l'échelle du bassin versant, devra reprendre ces objectifs de bon état à son compte et mettre en place les mesures permettant de les atteindre.

1.2 Intérêt et nécessité d'élaborer un SAGE

Un SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides (art. L212-3 du CE).

Il a donc pour but une gestion intégrée de la ressource en eau.

Cette gestion équilibrée vise à assurer (art. L211-1 du CE) :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution, qu'il s'agisse de eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau
- la valorisation de l'eau comme ressource économique
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations
- de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

1.3 Contenu du SAGE

Le SAGE est un outil opérationnel pour gérer, demain et sur le terrain, le patrimoine « eau ». Il planifie à moyen et long termes les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines.

1.3.1 Finalités et objectifs généraux

Les Commissions Locales de l'Eau (CLE), chargées d'élaborer les SAGE, rassemblent élus, usagers, industriels, agriculteurs, gestionnaires d'ouvrages, associations, services de l'Etat, établissements publics sur un territoire hydrographique cohérent, autour d'un projet commun de gestion durable de l'eau, pour notamment :

- atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et superficielles en 2015
- répartir l'eau entre les différentes catégories d'usagers

- identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles
- définir des actions de développement et de protection des ressources en eau et, le cas échéant, de lutte contre les inondations.

La concertation entre acteurs locaux doit permettre de concilier la protection du patrimoine « eau », le respect des objectifs ambitieux fixés par la directive cadre sur l'eau et la satisfaction des usages de l'eau.

La loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la DCE du 23 octobre 2000) a renforcé la portée juridique du SDAGE et des SAGE par des modifications du Code de l'Urbanisme : les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations définies par le SDAGE et les objectifs définis par les SAGE (art. L122-1 du Code de l'Urbanisme).

1.3.2 Documents constitutifs du SAGE

- ❖ Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau

Le SAGE comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques permettant de définir les conditions de réalisation des objectifs (art. R212-46 du CE).

Il présente :

- une synthèse de l'état des lieux
- les enjeux de la gestion de l'eau sur le bassin
- la définition des objectifs généraux, l'identification des moyens prioritaires de les atteindre et le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre
- l'indication des délais et conditions pour rendre les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau compatibles avec le schéma
- l'évaluation de la mise en œuvre matérielle et financière du schéma.

Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques comprend, le cas échéant, des documents cartographiques identifiant les zones humides d'intérêt environnemental particulier, les zones stratégiques pour la gestion de l'eau, les aires d'alimentation de captage, les zones d'érosion, les zones d'expansion de crues.

❖ Le règlement

Le schéma comporte également un règlement (art. R212-47 du CE). Assorti de documents cartographiques, le règlement peut :

- prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs
- édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- édicter les règles nécessaires
 - à la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable
 - à la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion
 - au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau
- fixer des obligations pour améliorer le transport naturel des sédiments et assurer la continuité écologique.

1.3.3 Document accompagnant le SAGE

Le SAGE fait l'objet d'une évaluation environnementale (décret n°2005-613 du 27 mai 2005).

Le rapport environnemental comprend :

- une présentation résumée des objectifs et du contenu du schéma
- une analyse de l'état initial de l'environnement et de son évolution
- une analyse exposant les effets notables probables, sur l'homme et l'environnement, dus à la mise en place du schéma
- l'exposé des motifs pour lesquels ce schéma a été retenu au regard des objectifs nationaux, communautaires ou internationaux
- la présentation des mesures envisagées pour compenser les impacts
- un résumé non technique des informations précédentes.

1.4 Mise en œuvre du SAGE

1.4.1 La CLE (Commission Locale de l'Eau)

La Commission Locale de l'Eau, instituée par la loi, constitue le noyau opérationnel chargé d'établir le SAGE dans la plus large consultation.

Elle est composée de trois collèges :

- des élus des collectivités locales pour au moins la moitié
- des représentants des usagers et des associations pour au moins le quart
- des représentants des services de l'Etat pour le restant.

La CLE est le cœur du dispositif en termes de propositions, de concertation et de décision. C'est une assemblée délibérante qui ne dispose ni de moyens de financement ni de capacité à assurer une maîtrise d'ouvrage.

1.4.2 Le déroulement

L'élaboration du SAGE comporte trois grandes phases :

- la phase préliminaire
Elle a pour but la réalisation du rapport de présentation qui est soumis à l'avis des collectivités concernées et du comité de bassin.
Elle débouche sur la prise de deux arrêtés préfectoraux fixant :
 - la délimitation du périmètre du SAGE
 - la structure de la CLE
 - la constitution de la CLE.
- la phase d'élaboration
Elle a pour but l'analyse de l'existant en termes d'usages et de milieux (état des lieux) et la définition d'une stratégie globale établie collectivement.
La CLE soumet le projet de schéma à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et de leurs groupements ainsi qu'au comité de bassin. Le projet de schéma, éventuellement modifié pour tenir compte de ces avis, est soumis à enquête publique.
- la phase de mise en œuvre et de suivi
Durant cette phase, la CLE assure 5 missions :
 - diffusion des enjeux et des objectifs auprès des institutions, des élus et de la population
 - suivi des résultats par rapport aux objectifs fixés à l'aide d'un tableau de bord
 - suivi des politiques d'aménagement
 - suivi des relations avec les acteurs institutionnels et de terrain
 - élaboration du bilan annuel transmis au comité de bassin et au préfet.

1.4.3 Les facteurs de succès

L'établissement d'un SAGE est une œuvre collective qui requiert une volonté partagée d'aboutir et une organisation appropriée.

Concrètement, l'élaboration d'un SAGE exige de réunir les quatre facteurs de succès suivants :

- définir le périmètre de façon cohérente et pertinente au regard des objectifs
- organiser une réelle concertation au sein de la CLE, composée de membres représentatifs impliqués et mus par une réelle volonté de progresser
- viser un horizon à moyen terme (10 ans) pour décider ce que l'on veut faire du « patrimoine eau », tout en se dotant de mesures opérationnelles à court terme pour faire évoluer les pratiques et les comportements des acteurs
- disposer d'une structure d'animation forte et dynamique.

1.4.4 La structure porteuse

Le rôle de la structure porteuse du SAGE évolue au cours du déroulement de celui-ci.

Lors de la phase préliminaire, la structure porteuse est chargée d'initier la démarche et de réaliser le rapport de présentation. Ce rôle est assuré pour le SAGE de la Scarpe amont par la Communauté Urbaine (CU) d'Arras pour le compte de l'association du Pays d'Artois.

Lors de la phase d'élaboration, la structure porteuse est chargée de mettre à disposition de la CLE les moyens nécessaires à la mise en place de la concertation. La structure porteuse assure alors l'animation du SAGE.

Lors de la phase de mise en œuvre et de suivi, la structure porteuse assure la maîtrise d'ouvrage du SAGE. La phase d'élaboration consiste donc, en un premier lieu, à définir collectivement les choix que l'on souhaite faire pour la gestion de la ressource en eau puis, une fois ces choix établis, à définir le statut de la structure porteuse (suivi, suivi et travaux) et à choisir ou à créer cette structure pour mettre les choix en œuvre.

2 Le bassin versant de la Scarpe amont

2.1 Description géographique

Le bassin versant de la Scarpe amont a la forme d'un triangle isocèle dont le sommet serait la ville de Douai et le centre de gravité celle d'Arras. Il comprend 84 communes du Pas-de-Calais et 7 communes du Nord. Sa superficie est de 576 km².

Il présente les particularités suivantes :

- le sens d'écoulement des eaux est dirigé vers l'est,
- la plaine alluviale apparaît assez dissymétrique avec son versant Nord plus pentu,
- le niveau de la Scarpe canalisée, entre Arras et Douai, est souvent au-dessus de la plaine alluviale.

Il s'inscrit :

- au nord sur la bordure des collines de l'Artois (Thélus, Camblain l'Abbé, Tincques),
- à l'ouest sur les collines du Ternois qui marquent la limite naturelle entre l'Artois et le Ternois,
- au sud par les vallonnements marquant la limite hydraulique entre le Crinchon et le Cojeul,
- à l'est par le canal de la Scarpe aval, en amont immédiat de Douai.

Le bassin versant de la Scarpe amont se compose de trois vallées : celle de la Scarpe, du Gy et du Crinchon. La Scarpe prend sa source à Berles-Monchel. Le Gy prend sa source à Montenescourt et se jette dans la Scarpe à Etrun. Le Crinchon prend sa source à Bailleulmont et rejoint la Scarpe à Arras. Ces vallées présentent toutes trois une partie amont sèche et une partie aval caractérisée par les premiers écoulements permanents. *cf carte n°1*

Jusqu'à Arras, le dénivelé est très faible, le vallon peu encaissé et la rivière encore très naturelle. Les altitudes varient de 50m (Scarpe canalisée à Athies) à 150 m (collines de l'Artois). Les pourcentages de pente oscillent entre 1,5% et 6,5% avec un maximum sur le versant nord des collines de l'Artois.

Après Arras, le fond de vallée s'élargit et l'homme a canalisé la Scarpe. Cette deuxième zone est particulièrement industrialisée et urbanisée.

Ce territoire connaît un climat de transition : tantôt de type continental (car en partie abritée des vents d'ouest et de sud-ouest), tantôt océanique avec des pluies d'été relativement importantes.

Eaux souterraines

Le sous-sol du bassin versant est constitué de craies et de marnes dont le recouvrement peut varier : une dizaine de mètres de formations alluviales dans les vallées, quelques mètres de limons de part et d'autre des vallées, ou absence de couverture étanche par endroits dans le fond des vallées. La nappe, fortement sollicitée pour l'alimentation en eau potable, occupe les vides de la roche (craies du Turonien supérieur et du Sénonien).

La nappe se situe entre une profondeur de 50 à 60 m sous les points les plus élevés topographiquement et 0 m dans le fond des vallées. Le toit de la nappe, en équilibre avec l'atmosphère (nappe libre), oscille en fonction des conditions de recharge (plusieurs mètres sur les parties hautes contre quelques centimètres en partie basse).

L'imperméabilité est assurée par les marnes du Turonien moyen mais la nappe est très vulnérable. D'une part, elle affleure, sans recouvrement protecteur, dans la partie basse du bassin ; d'autre part, la forte fracturation de la craie sur le plateau ou les flancs de la vallée accentue la vulnérabilité de l'aquifère.

Depuis plusieurs années, la nappe de la craie connaît une augmentation continue de la pollution nitratée (*cf carte n°2*). Les eaux souterraines subissent aussi des atteintes phytosanitaires localisées et en augmentation (*cf carte n°3*). Les résultats montrent également que la qualité de la nappe est altérée ponctuellement par des pollutions d'ordre bactériologique, à mettre en lien avec la défaillance des systèmes d'assainissement individuel.

Eaux superficielles

Les particularités du bassin versant de la Scarpe amont résident d'une part, dans le fait que la Scarpe rivière forme un ruban de verdure dans un contexte de vastes plaines agricoles et d'autre part, dans la présence importante de zones humides associées au cours d'eau sur la Scarpe canalisée.

Les cours d'eau se caractérisent par des faibles débits les rendant de ce fait fortement vulnérables aux pollutions.

Les vallées étroites de la Scarpe ont permis à un ensemble de communautés végétales de se développer. Elles hébergent des espèces rares de la flore régionale et jouent un rôle d'espace refuge. La Scarpe canalisée et son vaste complexe marécageux jouent donc un rôle écologique majeur dans un contexte de plaine agricole.

Les vallées du Gy et de la Scarpe sont d'ailleurs inscrites à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en raison de la présence importante d'avifaune et d'amphibiens. *cf carte n°4*

La Scarpe rivière et le Gy sont des rivières de première catégorie (« rivières à truites »). Les principales espèces qui peuplent ces cours d'eau sont la truite fario, la lamproie de Planer et le Vairon.

Les actions développées pour améliorer la qualité de l'eau et préserver la ressource ont principalement été mises en œuvre par les collectivités locales et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie : travaux d'assainissement notamment, outils de gestion des cours d'eau (groupement de commande pour l'entretien de la Scarpe rivière), Contrat rural pour l'eau sur la Communauté de Communes (CC) du Val du Gy, Trame Verte et Bleue sur la Communauté Urbaine (CU) d'Arras.

Parmi les structures intercommunales existantes, on peut citer : *cf carte n°5*

- la Communauté de Communes des Deux Sources
- la Communauté de Communes de l'Atrébatie
- la Communauté de Communes du Val du Gy
- la Communauté de Communes des Vertes Vallées
- la Communauté de Communes de l'Artois
- la Communauté Urbaine d'Arras
- la Communauté de Communes Osartis
- la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

2.2 Description économique

Le bassin versant de la Scarpe amont compte 152 749 habitants. 56% de la population est concentrée sur 20% du territoire autour d'Arras.

La superficie du bassin versant est de 576 km². La densité moyenne de population est de 265 hab/km², soit plus de deux fois celle de la France. Cette pression, associée aux faibles débits des cours d'eau de nos rivières, est caractéristique du bassin Artois-Picardie et constitue une contrainte forte de notre territoire en termes de concentration des pollutions.

Activité agricole

Le bassin versant de la Scarpe amont est majoritairement constitué d'espaces ruraux situés autour de l'aire urbaine arrageoise. Le territoire est donc avant tout un territoire agricole : la surface agricole utile est de 43 604 ha soit 76% du bassin versant. Les autres activités telles que l'artisanat, le commerce et le tourisme sont concentrées sur l'agglomération arrageoise.

L'agriculture du bassin versant est principalement céréalière (blé, maïs, colza), avec un développement des cultures de légumes frais (pommes de terre, betteraves). La particularité des vallées réside en une surface destinée aux herbages et aux prairies plus importante. Cette occupation du sol (la surface céréalière et la surface toujours en herbe, représentent respectivement 51% et 10 % de la Surface Agricole Utile du bassin versant) répond aux caractéristiques pédologiques (nappe affleurante) et à une tradition d'élevage qui a malgré tout fortement régressé.

L'importance des résurgences dans la vallée du Gy a conduit à développer deux cressicultures et on dénombre également deux piscicultures à Etrun et Anzin Saint Aubin.

Activité industrielle

23 parcs d'activité sont implantés sur le bassin versant de la Scarpe amont. Il s'agit de grandes infrastructures raccordées au réseau routier ou de Zones d'Activités Légères (ZAL) dans les communes urbaines de petite taille ou en zone rurale.

Au sein de la CU d'Arras, on compte :

- La Zone Industrielle (ZI) Est : multi-activités
- Artoipole : agroalimentaire, transport et logistique, mécanique de précision
- Actiparc : logistique et industrie
- le Parc des Bonnettes : activités tertiaires et haute technologie
- le Parc d'activités de Beaumetz les Loges
- la ZI de Dainville – Achicourt : multi-activités
- la ZI des Longs Champs à Beaurains
- le Parc du Moulin à Achicourt
- la ZA les Filatiers à Anzin Saint Aubin
- la ZAL Le Pacage à Sainte Catherine : multi-activités
- la ZA les Alouettes à Saint Nicolas
- la ZAL des Chemins Croisés à Saint Laurent Blangy : services aux entreprises, activités commerciales de gros et semi-gros et artisans
- la ZA des Fontaines à Saint Laurent Blangy.

Parmi les sites aménagés par les autres collectivités, on trouve :

- le Parc d'activités de Tincques
- la ZA d'Avesnes le Comte
- la ZI d'Aubigny en Artois
- la ZA la Duisanaise à Duisans
- le Parc d'activités de Maroeuil
- la ZAL Carrefour de l'Artois à Fresnes les Montauban : transport, services, environnement
- le Parc de l'aérodrome de Vitry en Artois
- la Zone du Tréhout à Vitry en Artois
- la ZI Parc des Béliers / Horizon 2000 à Brebières
- la ZA de l'Ermitage à Lambres les Douai.

De nombreux industriels se sont également implantés tout le long de la Scarpe canalisée d'Arras à Douai. Les activités y sont diverses (minoterie Gheerbrant, usine textile Nylstar, papèterie Stora Enso,...) mais toujours liées à la proximité de la ressource en eau.

Tourisme et loisirs

La capacité touristique du territoire est concentrée sur Arras, pour son architecture et son histoire, et est peu voire pas développée dans les zones rurales.

Les loisirs liés à l'eau sont de plus en plus nombreux : chasse, pêche, base nautique à Saint Laurent Blangy, plaisance sur la Scarpe canalisée, sans oublier le fait que les rivières font partie intégrante du paysage et qu'il fait bon s'y promener.

2.3 Usages et pressions

Les principaux usages de l'eau sur le bassin versant de la Scarpe amont sont :

- domestique
- agricole
- industriel
- d'agrément.

Les volumes prélevés des différents forages font apparaître une sollicitation importante de la nappe car l'alimentation en eau potable est assurée à 100% par les prélèvements d'eau souterraine.

L'assainissement est collectif sur une partie des territoires de la CU d'Arras, des CC du Val du Gy, de l'Atrébatie et Osartis et de la Communauté d'Agglomération (CA) du Douaisis. Il est majoritairement individuel dans les communes rurales mais le collectif se développe de plus en plus en tête de bassin.

Les paramètres de pollution tels que l'azote et le phosphore nécessitent des traitements poussés du fait du classement de l'ensemble des masses d'eaux superficielles du bassin Artois-Picardie en zone sensible à l'eutrophisation (arrêté préfectoral du 12 janvier 2006).

L'usage agricole, soit pour l'irrigation ou le drainage, n'est pas le plus important (les prélèvements agricoles représentent 2,9% des prélèvements totaux) car les conditions climatiques et la nature des sols permettent aux agriculteurs de ne pas y avoir obligatoirement recours.

Par contre, les excès de fertilisation ont des conséquences directes sur la qualité de la nappe. Alors que la quasi-totalité du bassin versant est délimitée comme une zone vulnérable à la pollution par les nitrates, les apports diffus d'origine agricole pourraient être maîtrisés via de « bonnes pratiques » culturales.

Suite au développement du secteur dès la fin du 19^{ème} siècle, l'activité industrielle s'est développée le long de la Scarpe canalisée : prélèvements, rejets et navigation commerciale. Ce passé industriel a entraîné d'importantes pollutions des cours d'eau par les métaux lourds dans les sédiments.

Par ailleurs, du fait des nombreuses activités agroalimentaires (Artoipole, zone industrielle d'Aubigny), l'eau consommée par les industries est majoritairement une eau de qualité potable, donc distribuée par le réseau.

L'épuration des eaux résiduaires industrielles (ERI) est variable selon les secteurs :

- traitements in situ
- traités à la station d'épuration de Saint Laurent Blangy sur le territoire de la CU d'Arras
- par infiltration sur la zone industrielle de Duisans.

En outre, dans un territoire traversé par les infrastructures, la pollution liée au réseau ferré et aux infrastructures routières peut se poser sur certains secteurs.

Enfin, la Scarpe offrant aux populations locales un milieu naturel verdoyant, la sollicitation est également récréative : promenade sur les chemins de halage et plans d'eau mitoyens, chasse et pêche, activités nautiques, tourisme fluvial... La forte fréquentation des sites entraîne des dégradations importantes : piétinement de la végétation, gêne pour les animaux... A cette pression touristique, s'ajoute celle liée à la gestion même de ces sites. La plantation de peupleraie entraîne la régression des zones humides et un appauvrissement de la biodiversité par l'introduction d'intrants que ce type de plantations nécessite. Les drainages et assèchements de parcelles font également disparaître des sites d'intérêt écologique.

3 Les enjeux de la gestion de l'eau sur le bassin

La multiplicité des usages et des acteurs présentés ci-dessus induit un nombre important de problématiques relatives à la gestion de l'eau sur le bassin versant de la Scarpe amont.

Neuf thématiques peuvent être mises en avant :

- l'aménagement du territoire
- la cohérence des politiques territoriales
- l'eau potable et l'assainissement
- les eaux souterraines
- les eaux superficielles
- l'information et la sensibilisation
- la lutte contre les pollutions
- les milieux humides et aquatiques
- les usages de l'eau.

3.1 L'aménagement du territoire

Le régime des cours d'eau du bassin versant de la Scarpe est marqué par des crues parfois puissantes et par des étiages (basses eaux) prononcés. L'écoulement des cours d'eau est généralement peu soutenu pendant les périodes sèches, ce qui explique les débits moyens annuels relativement faibles.

	Débit d'étiage (m ³ /s)	Débit moyen (m ³ /s)
Gy à Duisans	0,14 ⁽¹⁾	0,80 ⁽²⁾
Crinchon à Agny		0,06 ⁽³⁾
Scarpe rivière à Sainte Catherine	1,0 ⁽⁴⁾	2,40 ⁽⁵⁾
Scarpe canalisée à Brebières	1,1 ⁽⁶⁾	2,67 ⁽⁷⁾

Source DIREN

(1) débit d'étiage de récurrence 5 ans

(3) débit moyen 1990-1998

(5) débit moyen 1990-2005

(7) débit moyen sur un an (2005)

(2) débit moyen 1990-2005

(4) débit d'étiage de récurrence 5 ans

(6) valeur statistique calculée

Le problème tient d'une part à la faible capacité des cours d'eau à accepter les rejets d'eaux pluviales susceptibles de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques et d'autre part, à l'augmentation des risques d'inondation en lien avec l'extension des surfaces imperméabilisées du bassin.

La protection des zones inondables est donc nécessaire car elles jouent un rôle déterminant dans le fonctionnement hydraulique des bassins. De même, la gestion des eaux pluviales doit être réfléchie pour prendre en compte la qualité des eaux avant rejet dans le milieu naturel.

Enfin, l'évolution des exploitations agricoles est également à l'origine d'une modification des écoulements sur le bassin. Une meilleure adaptation des pratiques culturales par rapport aux risques hydrauliques doit donc également être recherchée.

Le SAGE pourra donc viser les objectifs suivants :

- **anticiper l'urbanisation dans les zones à risque**
- **développer les pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement**
- **développer les zones d'expansion de crues**
- **favoriser la réinfiltration des eaux pluviales**
- **gérer les milieux pour favoriser le bon fonctionnement hydraulique**
- **limiter l'érosion, le ruissellement et le lessivage**
- **prendre en compte la vulnérabilité des milieux lors des aménagements (capacité des rivières en tant que milieu récepteur, nappes souterraines dépourvues de protection naturelle)**
- **prévenir les risques (inondations, pollutions,...)**
- **valoriser la ressource en eau sur les sites de carrières.**

3.2 La cohérence des politiques territoriales

Le SAGE vise à une gestion intégrée de la ressource en eau sur un sous-bassin, c'est-à-dire sur une unité hydrographique cohérente, tout en respectant les orientations prises par le SDAGE à l'échelle du bassin. L'articulation entre les échelles territoriales mais aussi administratives est donc une question centrale. Cette cohérence territoriale s'exprime non seulement dans la définition des politiques générales mais aussi en termes de coordination des actions.

- **Le SAGE devra être compatible avec le SDAGE**
- **Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) devront être compatibles avec le SAGE**
- **Le SAGE devra être cohérent avec les SAGE limitrophes**
- **Le SAGE tiendra compte des politiques volontaristes des collectivités (trame verte et bleue)**
- **Le SAGE pourra développer la solidarité entre les territoires (interconnexions pour l'adduction d'eau potable, gestion de crise,...)**
- **Le SAGE pourra mettre en place des modes de gestion homogènes sur le bassin versant.**

3.3 Les eaux souterraines

Le sous-sol du bassin versant de la Scarpe amont, crayeux et perméable, constitue une réserve d'eau souterraine importante. La facilité d'accès de la nappe et sa faible profondeur ont créé des habitudes de prélèvements pour de nombreux usages et notamment l'alimentation en eau potable.

Le volume annuel de pluie efficace (700 mm/an) sur le bassin versant permet une bonne recharge de la nappe mais ne permet pas de disposer d'un potentiel excédentaire de ressource en eau souterraine. Selon la typologie du SDAGE, le rapport entre le volume d'eau prélevé et le volume d'eau disponible assure l'autosuffisance. Les nombreuses investigations menées ces dernières années ont ainsi confirmé les limites du potentiel des ressources en eaux souterraines. Face à l'augmentation de la demande et au besoin de disposer de ressources fiables, force est de noter la multiplication des points de captage et l'exploitation de ressources dont la protection n'est pas garantie. *cf carte n°7*

Face à ce constat, il semble donc important de prendre en compte les différents degrés de sollicitation de la ressource et les capacités de recharge de la nappe.

Etant donné que la quasi-totalité du bassin versant est reconnue comme zone sensible aux pollutions diffuses, il semble également primordial de protéger la ressource et de reconquérir la qualité de la nappe. La protection des captages est à ce titre le premier outil réglementaire.

Le SAGE pourra donc viser les objectifs suivants :

- **améliorer la connaissance du fonctionnement de la nappe**
- **disposer d'une ressource pérenne en eau potable**
- **mieux gérer et répartir les prélèvements**
- **protéger la ressource**
- **reconquérir la qualité de la nappe**
- **valoriser les périmètres de protection (filtration, biodiversité).**

3.4 Les eaux superficielles

La qualité des deux principaux cours d'eau du bassin versant est mauvaise à moyenne ⁽¹⁾. Elle peut poser des problèmes à la survie des poissons et ces eaux ne sont utilisables que pour des usages industriels peu exigeants.

Les résultats d'analyse reflètent bien l'occupation des sols et témoignent de l'impact des activités humaines sur le milieu aquatique. *cf annexe A01 et cartes n°8 et 9*

La Scarpe rivière et le Crinchon sont soumis aux pressions d'origine agricole et domestique ce qui explique que le facteur azoté soit déclassant.

La qualité de l'eau s'améliore ensuite sur la Scarpe canalisée d'Arras à Fampoux. Ce tronçon a longtemps subi une pollution due aux nombreux rejets localisés sur seulement 4 km de cours d'eau (ancienne station d'épuration de la CU d'Arras, SIO, Nylstar, CECA) mais la construction de la nouvelle station d'épuration d'Arras a contribué à l'amélioration de la qualité de l'eau du canal (qualité générale 3 à Sainte Catherine, qualité générale 2 à Fampoux).

(1) Annuaire de la qualité des eaux 2006

De Fampoux à Brebières, on constate l'amélioration régulière de la qualité de l'eau. Cette amélioration est le résultat de l'absence de rejets important sur un grand linéaire d'écoulement (14 km séparent ces deux points).

A partir de Corbehem, l'eau subit une nouvelle dégradation liée aux activités industrielles implantées sur les rives du canal (Stora Enso, Prémines Industries). L'augmentation de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) notamment est cohérente avec la nature des rejets riches en pollution de type carbonée.

En outre, la forte densité des risques de pollution sur la Scarpe canalisée est d'autant plus à prendre en compte que le profil morphologique et les écoulements du canal sont a priori peu favorables à la dispersion. Les conditions hydrauliques ne sont donc pas propices à un bon mélange.

En termes de quantité, les mesures de débits effectuées sur la Scarpe canalisée permettent de constater que, par temps sec, le débit de la Scarpe est quasiment constant entre Arras et Brebières. Cela s'explique par le fait, d'une part, que les apports entre ces deux points sont très faibles (ruisseau de Vaudry-Fontaine, marais de Saint Laurent, Feuchy et Fampoux et la Riviérette) et d'autre part, que les prélèvements servant aux usages industriels sont restitués au milieu.

Enfin, il est important de noter que la reconquête de la qualité des cours d'eau revêt autant un intérêt écologique que social. En effet, 80% des habitants résident dans des communes où coule au moins un cours d'eau permanent et la population apprécie de pouvoir bénéficier de ces milieux pour un usage récréatif.

Le SAGE pourra donc viser les objectifs suivants :

- **améliorer la connaissance sur la morphologie et les régimes d'écoulement des cours d'eau**
- **améliorer la qualité physico-chimique et écologique des eaux superficielles**
- **améliorer le profil morphologique des cours d'eau**
- **entretenir les berges**
- **protéger le caractère naturel ou peu modifié du lit majeur**
- **restaurer les habitats et diversifier les écoulements**
- **restaurer les fonctions de la ripisylve**
- **restaurer la libre circulation des espèces.**

3.5 L'eau potable et l'assainissement

L'importance des enjeux en matière d'assainissement tient à la qualité des ressources en eau. L'assainissement est une nécessité absolue pour restaurer et préserver les caractéristiques physico-chimiques qui font une eau de qualité et compenser l'influence perturbatrice des activités humaines sur les milieux naturels.

A l'heure actuelle, l'assainissement est majoritairement non collectif en tête de bassin. Sur les CC de l'Atrébatie, de l'Artois et des Vertes Vallées, trois stations d'épuration sont en fonctionnement : Villers Brulin, Aubigny en Artois (1 300 Eh), Avesnes le Comte (2 000 Eh). Au contraire, sur l'axe central du bassin versant, du Val du Gy au Douaisis, l'assainissement est majoritairement collectif. On dénombre 13 stations d'épuration : *cf carte n°10*

- Duisans qui reprend les effluents d'Agnez les Duisans, Gouves, Habarcq, Haute Avesnes, Montenescourt, Noyelle et Wanquetin (5 500 Eh)
- Saint Laurent Blangy qui reprend les effluents d'Anzin Saint Aubin, Sainte Catherine, Saint Nicolas, Dainville, Arras, Achicourt, Agny, Tilloy les Mofflaines (140 000 Eh)
- Athies – Feuchy
- Fampoux
- Roeux qui est repris sur Pelves
- Gavrelle
- Biache qui reprend Plouvain et Fresnes (6 000 Eh)
- Vitry en Artois (7 000 Eh)
- Brebières (6 000 Eh)
- Corbehem qui reprend Gouy sous Bellonne
- Cuincy, Lambres les Douai, Courchelettes qui sont repris sur Douai
- Goelzin qui reprend Férin et Cantin.

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) veille à la mise en conformité des stations d'épuration et des systèmes de collecte et impose des délais pour atteindre les niveaux de performance requis. Elle indique également que, lorsqu'un système de collecte ne se justifie pas, les moyens de traitement individuel devront assurer un niveau identique de protection de l'environnement. C'est donc dans cet esprit que seront élaborées les pistes d'actions à mettre en œuvre sur le bassin versant de la Scarpe amont en termes d'assainissement.

Ces dynamiques ont déjà été enclenchées puisque les collectivités se préoccupent de ces questions depuis plusieurs années. Ainsi les raccordements sont-ils en cours sur la station de Duisans. Les communes en assainissement individuel d'Osartis et de la CU d'Arras (Noyelles sous Bellonne et Wailly) ont en projet la création de systèmes d'assainissement collectif. Trois communes des Vertes Vallées (Berneville, Blairville, Rivière) et six communes de l'Artois (Acq, Etrun, Maroeuil, Mont Saint Eloi, Neuville Saint Vaast et Roclincourt) ont opté pour un zonage en assainissement collectif même si les installations n'ont pas encore vu le jour.

Le SAGE devra donc contribuer à entretenir cette dynamique en développant le contrôle des assainissements non collectifs, en améliorant le fonctionnement des systèmes collectifs, en développant le séparatif, en proposant des modes de gestion alternatifs au « tout tuyau » et en priorisant les travaux.

La complexité tiendra en la multiplicité des acteurs en raison de la diversité des situations. En effet, les compétences en matière d'assainissement sont déléguées différemment en fonction des territoires : communales, intercommunales, transférées à un syndicat. *cf annexe A02*

Cette diversité est encore plus marquée pour l'adduction en eau potable.

La compétence est communale sur 23 communes dont 14 fonctionnent en régie municipale. La compétence est communautaire au sein de la CU d'Arras. La compétence a été transférée à une quinzaine de syndicats différents sur le reste du bassin versant. *cf. annexe A02*

Cette multiplicité présente à la fois des avantages et des inconvénients : multiplication des points de captage, mise en place d'interconnexions... et doit être prise en compte pour garantir un débat constructif au sein de la CLE.

Face à l'augmentation de la demande et à la difficulté de prélever davantage, les gestionnaires de réseau ont mis en place des politiques d'économie pour limiter les gaspillages accidentels ou liés à nos modes de consommation : réduction des pertes sur les réseaux, diagnostic de vieillissement pour développer la maintenance préventive aux dépens de la maintenance curative, maîtrise des consommations des clients... Ces actions sont appuyées par les collectivités qui développent les économies d'eau (bonnes pratiques, matériels économes,...) et promeuvent les usages différenciés (récupération d'eau de pluie, forages in situ,...).

Le SAGE pourra donc viser les objectifs suivants :

- **améliorer le contrôle des rejets (domestiques, industriels et agricoles)**
- **améliorer le traitement des effluents (domestiques, industriels et agricoles)**
- **améliorer le fonctionnement des réseaux**
- **développer et améliorer les systèmes d'assainissement collectif (raccordement, collecte et traitement)**
- **améliorer la gestion des boues de stations d'épuration**
- **mettre en conformité l'assainissement non collectif**
- **développer la gestion des eaux pluviales (collecte, stockage et traitement)**
- **inciter à la réalisation de schémas d'adduction en eau potable et d'assainissement**
- **garantir la qualité de l'eau distribuée**
- **diversifier et sécuriser l'alimentation en eau potable (interconnexions,...)**
- **développer les économies d'eau (domestiques, industrielles et agricoles) et promouvoir les usages différenciés.**

3.6 L'information et la sensibilisation

L'information et la communication sont importantes pour sensibiliser tous les usagers de l'eau sur le bassin versant.

D'une part, la transmission de messages forts au grand public permettrait d'impulser une prise de conscience sur les problématiques de gestion de l'eau. D'autre part, poursuivre l'information des acteurs déjà sensibilisés aux enjeux liés à l'eau permettrait de mettre en avant les modes de gestion alternatifs.

Le SAGE pourra donc viser les objectifs suivants :

- **développer l'intérêt du public pour la gestion de l'eau et ses enjeux**
- **développer une meilleure appropriation par la population de la valeur écologique des milieux**
- **informer la profession agricole sur les pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement et sur les techniques d'assainissement des effluents d'élevage**
- **sensibiliser aux techniques alternatives (traitement des eaux pluviales, mesures agri-environnementales,...).**

3.7 La lutte contre les pollutions

Il existe deux grands types de pollution : les pollutions accidentelles et les pollutions diffuses. Les zones à risque, les types de polluants et les moyens de lutte contre ces pollutions sont différents mais toutes deux exigent d'être prises en compte pour lutter efficacement contre la contamination des eaux souterraines et superficielles.

Les risques de pollution accidentelle sont liés aux activités industrielles et artisanales, aux infrastructures de transport ferroviaire, routier ou autoroutier, aux défaillances des systèmes d'assainissement... Elles concernent des produits dangereux très divers et demandent de mettre en place des outils d'intervention en cas d'accident ainsi que des aménagements préventifs sur les sites à risque (stockage des coopératives agricoles, établissements industriels, stations service,...) et sur les zones sensibles (parcours de pêche, piscicultures, résurgences de la nappe, prises d'eau,...). Des actions de fond auprès des professionnels, afin de les sensibiliser aux problématiques environnementales et de les inciter à prendre toutes les mesures pour minimiser ou réduire les pollutions directement à la source, font également partie de cette démarche de prévention.

Le bassin versant de la Scarpe amont est notamment soumis aux risques de pollution liés aux infrastructures routières. De grands axes de circulation, qu'ils soient routiers ou autoroutiers, longent ou surplombent les cours d'eau (RD 939 au pont du Gy, A1 sur la Scarpe canalisée et les marais de Fampoux, A26 sur la commune de Plouvain) et le transport de certaines matières dangereuses pourrait conduire à la contamination de la rivière en cas d'accident.

Les risques de pollution diffuse sont majoritairement d'origine agricole (nitrates et produits phytosanitaires) et liés aux déficiences des assainissements ou aux activités passées (sols pollués). Elles demandent des moyens de protection permanents (périmètres des captages), des modifications des comportements en « bonnes pratiques » et le développement d'une culture de la prévention.

Le SAGE pourra donc viser les objectifs suivants :

- **améliorer la connaissance des zones à risque et des phénomènes de transfert de polluants**
- **améliorer la gestion des produits phytosanitaires, azotés et phosphorés**
- **assurer la prévention des pollutions accidentelles et diffuses**
- **développer la gestion et la surveillance des zones vulnérables**
- **développer les pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement**
- **lutter contre l'eutrophisation**
- **traiter les sédiments**
- **traiter les sites et sols pollués.**

3.8 Les milieux humides et aquatiques

Afin de concilier environnement et développement urbain, des schémas de mise en relation des espaces naturels se développent dans le but de préserver les milieux humides et aquatiques en tant qu'élément fort du paysage. Toutefois, l'intérêt paysager ne doit pas prévaloir aux dépens de l'intérêt écologique.

D'une part, les zones humides jouent un rôle de zones « tampon » régulatrices et stratégiques pour l'aménagement du territoire et leur disparition a un impact direct sur le développement des risques liés à la pollution de l'eau et aux inondations.

D'autre part, ces milieux constituent un réservoir floristique et faunistique riche dont la biodiversité est menacée. La mise en place d'une gestion raisonnée de ces espaces consisterait entre autres en une meilleure maîtrise de la fréquentation des sites, un abandon du drainage sur les zones humides, une maîtrise des plantations de peupleraies...

En outre, les milieux humides et aquatiques constituent un élément du patrimoine naturel profondément ancré dans la culture locale et la récréation de zones humides est un moyen de développer la réappropriation de l'espace par des usagers et des acteurs très divers. Les agriculteurs, par exemple, peuvent jouer un rôle en matière de surfaces en herbe au travers des bandes enherbées et des prairies. Les associations de pêcheurs sont également des interlocuteurs privilégiés pour connaître l'évolution de la qualité de ces milieux.

Le SAGE pourra donc viser les objectifs suivants :

- **améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique : interactions nappe souterraine - zones humides - cours d'eau**
- **améliorer la connaissance écologique des milieux (inventaire piscicole, indices biologiques,...)**
- **maintenir les niveaux d'eau**
- **mettre en place une gestion plus écologique des milieux humides et des espaces associés aux cours d'eau**
- **préserver le potentiel hydrobiologique des vallées**
- **protéger et valoriser les milieux humides et aquatiques**
- **rétablir les équilibres et la continuité écologiques des milieux.**

3.9 Les usages de l'eau

Le SAGE a pour but la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau :

- intégrée en termes de territoire : sur l'unité cohérente qu'est le bassin versant de la Scarpe
- intégrée en termes de masses d'eau : souterraines, superficielles et milieux humides
- intégrée en termes d'acteurs : politiques, institutionnels ou de la société civile
- mais aussi intégrée en termes d'usages : économiques, de loisirs, d'alimentation en eau potable...

En effet, l'eau n'est pas seulement une ressource pour l'agriculture, l'alimentation en eau potable et l'industrie, elle est aussi un dénominateur commun avec la navigation, la pêche, les activités de sport et de loisirs...

La pêche est un usage très répandu. Cette activité doit contribuer à l'amélioration des milieux aquatiques en adoptant des pratiques raisonnées en fonction de la vulnérabilité écologique des milieux et en favorisant la mise en place de plan de gestion piscicole.

Les activités de sport nautique se pratiquent principalement sur la commune de Saint Laurent Blangy. Le club, qui se distingue par un haut niveau de compétition de course en ligne, propose des activités de loisirs en eaux vives et des activités sportives en eau plate.

Le canoë est également pratiqué à Biache Saint Vaast.

La qualité paysagère des vallées du Gy, du Crinchon et de la Scarpe ont permis de développer des chemins pédestres et de valoriser les activités de randonnée.

Le SAGE pourra donc prévenir les conflits d'usages de l'eau entre les différents acteurs du bassin versant :

- **activités nautiques et ludiques liées à l'eau**
- **agriculture**
- **alimentation en eau potable**
- **industrie**
- **navigation**
- **pêche**
- **police de l'eau**
- **loisirs (randonnée, golf,...)**
- **tourisme.**

4 Propositions

4.1 Proposition de périmètre cf carte n°11

La définition du périmètre en fonction des caractéristiques hydrographiques du territoire conduit au découpage suivant :

- communes dans le département du Pas de Calais
 - Achicourt
 - Acq
 - Agnez les Duisans
 - Agnières
 - Agny
 - Anzin Saint Aubin
 - Arras
 - Athies
 - Aubigny en Artois
 - Avesnes le Comte
 - Bailleulmont
 - Bailleulval
 - Barly
 - Basseux
 - Bavincourt
 - Beaumetz les Loges
 - Beaurains
 - Berles au Bois
 - Berles Monchel
 - Berneville
 - Biache Saint Vaast
 - Blairville
 - Brebières
 - Camblain l'Abbé
 - Camblignoul
 - Capelle Fermont
 - Corbehem
 - Dainville
 - Duisans
 - Ecurie
 - Etrun
 - Fampoux
 - Feuchy
 - Fosseux
 - Fresnes les Montauban
 - Frévin Capelle
 - Givenchy le Noble
 - Gouves
 - Gouy en Artois
 - Gouy sous Bellonne
 - Habarcq
 - Haute Avesnes
 - Hauteville
 - Hermaville
 - Humbercamps
 - Izel les Hameaux
 - La Cauchie
 - La Herlière
 - Lattre Saint Quentin
 - Manin
 - Maroeuil
 - Mingoal
 - Monchiet
 - Monchy au bois
 - Mont Saint Eloi
 - Montenescourt
 - Neuville Saint Vaast
 - Noyelle Vion
 - Noyelles sous Bellonne
 - Noyellette
 - Penin
 - Plouvain
 - Pommier
 - Ransart
 - Rivière
 - Roclincourt
 - Roeux
 - Saint Laurent Blangy
 - Saint Nicolas
 - Sainte Catherine
 - Savy Berlette
 - Simencourt
 - Sombrin
 - Thélus
 - Tilloy les Hermaville
 - Tilloy les Mofflaines
 - Tincques
 - Villers Brulin
 - Villers Chatel
 - Villers sir Simon

- Vitry en Artois
- Wailly
- Wanquetin
- Warlus

- communes dans le département du Nord

- Cantin
- Courchelettes
- Cuincy
- Estrées
- Férin
- Goeulzin
- Lambres les Douai

84 communes du Pas de Calais et 7 communes du Nord, soit 91 communes au total, constituent donc le territoire du SAGE Scarpe amont.

4.2 Proposition de structure de la CLE

La composition de la CLE doit assurer une bonne répartition des membres en termes de géographie, de représentativité des acteurs et des usages de l'eau ainsi qu'au vu des enjeux précités. Elle est définie par le décret n°2007-1213 du 10 août 2007.

La CLE est élue pour 6 ans. Cette assemblée délibérante élabore, construit et organise le suivi du SAGE. Son rôle est de prévenir et d'arbitrer les conflits en instaurant un débat constructif.

La composition proposée, mais qui peut encore évoluer, est la suivante :

- **collège des élus : 18 membres**
 - 1 représentant du Conseil Régional
 - 1 représentant du Conseil Général du Nord
 - 1 représentant du Conseil Général du Pas de Calais
 - 1 maire du Nord, désigné par l'Association Départementale des Maires
 - 8 maires du Pas de Calais, désignés par l'Association Départementale des Maires
 - 1 élu représentant la Communauté de Communes de l'Atrébatie
 - 1 élu représentant la Communauté de Communes du Val du Gy
 - 1 élu représentant la Communauté de Communes des Vertes Vallées
 - 1 élu représentant la Communauté de Communes de l'Artois
 - 1 élu représentant la Communauté Urbaine d'Arras
 - 1 élu représentant la Communauté de Communes Osartis

- **collège des usagers : 9 membres**

- 1 représentant de la Chambre d'Agriculture du Pas de Calais
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Arras
- 1 représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière
- 1 représentant de la fédération du Pas de Calais des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- 1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement
- 1 représentant des distributeurs d'eau
- 1 représentant des exploitants de station d'épuration
- 1 représentant des associations de consommateurs
- 1 représentant des associations de sport et de loisirs

- **collège des représentants de l'Etat : 9 membres**

- 1 représentant du Préfet Coordonnateur de bassin
- 1 représentant du Préfet du Pas de Calais
- 1 représentant de l'Agence de l'Eau
- 1 représentant de la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) du Pas de Calais en tant que représentant du SDPE (Service Départemental de Police des Eaux)
- 1 représentant de la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) du Pas de Calais
- 1 représentant de la DDE (Direction Départementale de l'Équipement) du Pas de Calais
- 1 représentant de la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement)
- 1 représentant de la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement)
- 1 représentant de VNF (Voies Navigables de France)

Face aux nombreux enjeux relatifs à la gestion de l'eau sur le bassin versant de la Scarpe amont, le défi de la Commission Locale de l'Eau est donc d'organiser un véritable débat sur la prise en compte de tous les besoins en eau, actuels et futurs, relatifs au bon fonctionnement de la vie aquatique et aux usages domestiques, industriels, agricoles ou de loisirs.

La CLE pourrait définir les programmes prioritaires d'aménagement pour les années à venir, les travaux à réaliser pour l'adduction d'eau potable et l'épuration des eaux usées, les mesures à mettre en place pour garantir la qualité des eaux souterraines et superficielles ainsi que la préservation des milieux humides et aquatiques et initier des actions de sensibilisation auprès de tous les usagers et acteurs de l'eau.

Cette concertation devra permettre de structurer entre elles les politiques de gestion de l'eau des différents territoires afin de développer une véritable gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant.

BIBLIOGRAPHIE

P. PAIS, 1993, *Les vallées du Gy et de la Scarpe : identités remarquables*.

AScA, Tassili, Vu d'ici, novembre 2004, *Profil environnemental du Pays d'Artois Diagnostic et enjeux*.

Chambre d'Agriculture du Pas de Calais, 2000, *Recensement agricole 2000*.

LROP, novembre 1991, *Pollutions accidentelles Scarpe amont Analyse des risques*.

<http://www.legifrance.gouv.fr>

- Code de l'Environnement
- Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau
- Décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'Environnement

<http://texteau.ecologie.gouv.fr>

- Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines
- Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau
- Décret n°2005-613 du 27 mai 2005 pris pour application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
- Arrêté du 12 janvier 2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Artois-Picardie pris en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées

<http://www.gesteau.eaufrance.fr>

- Guide méthodologique des SAGE

<http://www.arras.cci.fr>

http://www.insee.fr/fr/recensement/page_accueil_rp.htm

ANNEXES

- A01 Qualité des eaux superficielles – Evolution et objectifs
- A02 Répartition des compétences liées à l'eau

Annexes cartographiques

- C01 Hydrographie superficielle
- C02 Qualité des eaux souterraines – Nitrates
- C03 Qualité des eaux souterraines – Pesticides
- C04 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)
- C05 Description administrative du bassin versant
- C06 SAGE limitrophes au SAGE Scarpe amont
- C07 Répartition des captages d'eau potable
- C08 Qualité des eaux superficielles
- C09 Ecart aux objectifs de qualité des eaux superficielles
- C10 Localisation des stations d'épuration
- C11 Projet de périmètre du SAGE Scarpe amont

ANNEXE A01

Qualité des eaux superficielles
Evolution et objectifs

	SEQ-Eau Macropolluants	Qualité générale (grille 1971)	Objectif
Crinchon à Agny			
2006	Moyenne	2	1
2005	Mauvaise	3	
2004	Médiocre	3	
2003	Bonne	2	
2002	Bonne	2	
2001	Bonne	2	
Scarpe à Acq			
2006	Mauvaise	3	1
2005	Mauvaise	3	
2004	Mauvaise	3	
2003	Moyenne	2	
2002	Moyenne	3	
2001	Moyenne	2	
Scarpe à Ste Catherine			
2006	Moyenne	2	1
2005	Médiocre	3	
2004	Moyenne	2	
2003	Moyenne	2	
2002	Moyenne	2	
2001	Moyenne	2	

Echelles

SEQ-Eau : Très bonne, bonne, moyenne, médiocre, mauvaise

Qualité générale : 1, 2 ou 3

	SEQ-Eau Macropolluants	Qualité générale (grille 1971)	Objectif
Scarpe à Fampoux			
2006	Mauvaise	2	2
2005	Médiocre	2	
2004	Moyenne	3	
2003	Moyenne	2	
2002	Moyenne	2	
2001	Moyenne	2	
Scarpe à Brebières			
2006	Médiocre	2	2
2005	Médiocre	3	
2004	Médiocre	2	
2003	Moyenne	2	
2002	Moyenne	2	
2001	Moyenne	2	
Scarpe à Douai			
2006	Médiocre	2	2
2005	Moyenne	2	
2004	Moyenne	2	
2003	Moyenne	2	
2002	Moyenne	2	
2001	Moyenne	2	
Canal de la Sensée à Férin			
2006	Moyenne	1	1
2005	Bonne	1	
2004	Moyenne	2	
2003	Moyenne	2	
2002	Bonne	2	
2001	Médiocre	2	

Répartition des compétences
liées à l'eau

Collectivité	Entretien des cours d'eau	Assainissement domestique	Assainissement pluvial	AEP	
				Compétence	Gestionnaire
CA du Douaisis	EPCI	EPCI	EPCI	SIADO (Courchelettes) SIDEN (Cantin, Cuincy, Estrées, Férin, Goelzin, Lambre les Douai)	SIADO SIDEN
CC de l'Artois	EPCI	SIAN	Communes	Ecurie Maroeuil Neuville Saint Vaast Roclincourt Syndicat de la vallée de la Scarpe (Acq) Syndicat des eaux de la vallée du Gy (Etrun) SIDEN (Mont Saint Eloi)	Régie communale Veolia Eau Veolia Eau Veolia Eau Syndicat de la vallée de la Scarpe Syndicat des eaux de la vallée du Gy SIDEN

ANNEXE A02

Collectivité	Entretien des cours d'eau	Assainissement domestique	Assainissement pluvial	AEP	
				Compétence	Gestionnaire
CC de l'Atrébatie	EPCI	EPCI hors collectif	Communes	Syndicat de la vallée de la Scarpe (Agnières, Capelle Fermont, Frévin Capelle)	Syndicat de la vallée de la Scarpe
				Syndicat des eaux de la vallée du Gy (Hermaville, Noyelle Vion, Tilloy les Hermaville)	Syndicat des eaux de la vallée du Gy
				Syndicat de Lignereuil (Izel les Hameaux, Manin, Villers Sir Simon)	Syndicat de Lignereuil
				Syndicat de Mingoal (Mingoal, Villers Brulin, Villers Chatel)	Syndicat de Mingoal
				Berles Monchel	Régie communale
				Pénin	Régie communale
				Savy Berlette	Régie communale
				Aubigny en Artois	Veolia Eau
				Avesnes le Comte	Veolia Eau
				Camblain l'Abbé	Veolia Eau
				Cambligneul	Veolia Eau
Tincques	Veolia Eau				

ANNEXE A02

Collectivité	Entretien des cours d'eau	Assainissement domestique	Assainissement pluvial	AEP	
				Compétence	Gestionnaire
CC des Vertes Vallées	EPCI	EPCI (assainissement individuel)	Communes	Syndicat de Rivière	Veolia Eau
				Syndicat de Bailleulval (Bailleulmont, Bailleulval, Gouy en Artois)	Syndicat de Bailleulval
				Syndicat de Barly (Fosseux)	Syndicat de Barly
				Syndicat La Kilienne (La Cauchie)	Syndicat La Kilienne
				Syndicat de Bavincourt (La Herlière)	Syndicat de Bavincourt
				SIDEN (Berneville, Warlus)	SIDEN
				SIDEP Crinchon Cojeul (Monchy au Bois)	SIDEP
				Basseux	Régie communale
				Berles au Bois	Régie communale
				Blairville	Régie communale
				Monchiet	Régie communale
				Ransart	Régie communale
Simencourt	Régie communale				

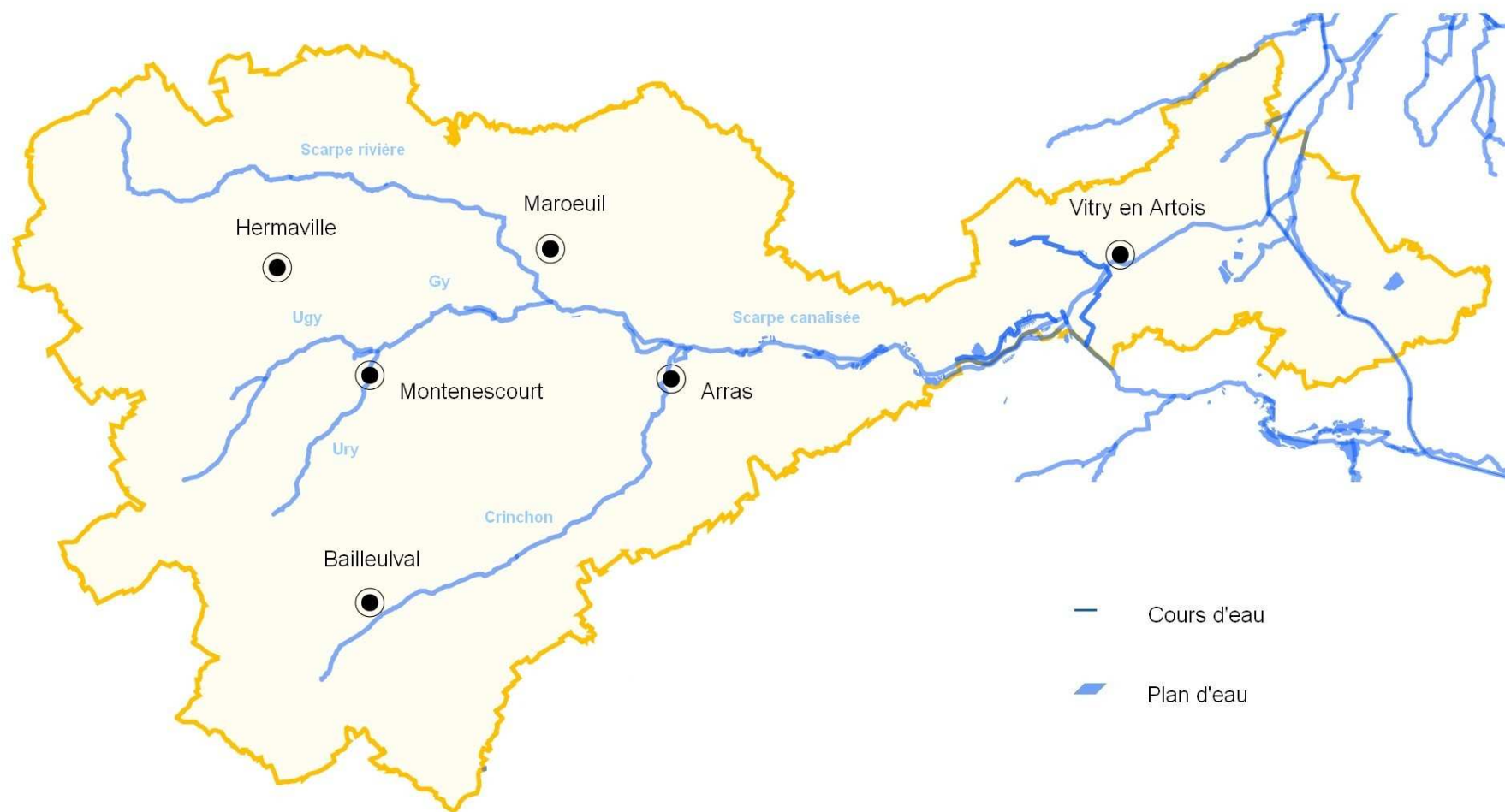
ANNEXE A02

Collectivité	Entretien des cours d'eau	Assainissement domestique	Assainissement pluvial	AEP	
				Compétence	Gestionnaire
CC des Deux Sources	EPCI	EPCI	Communes	Syndicat de Barly (Barly)	Syndicat de Barly
				Syndicat d'Estrée-Wamin (Sombrin)	Syndicat d'Estrée Wamin
				Syndicat de Bavincourt (Bavincourt)	Syndicat de Bavincourt
				Syndicat de Lignereuil (Givenchy le Noble)	Syndicat de Lignereuil
				Syndicat La Kilienne (Humbercamps, Pommier)	Syndicat La Kilienne
CC du Val du Gy	EPCI	EPCI	Communes sauf entretien des fossés	Wanquetin	Régie communale
				Syndicat de la vallée de la Scarpe (Haute Avesnes)	Syndicat de la vallée de la Scarpe
				Syndicat des eaux de la vallée du Gy (Agnès les Duisans, Duisans, Gouves, Habarcq, Hauteville, Lattre Saint Quentin, Montenescourt, Noyelette)	Syndicat des eaux de la vallée du Gy

ANNEXE A02

Collectivité	Entretien des cours d'eau	Assainissement domestique	Assainissement pluvial	AEP	
				Compétence	Gestionnaire
CC Osartis	EPCI	SIAN	Communes sauf celles zonées collectivement	Biache Saint Vaast Corbehem Fresnes les Montauban SIADO (Brebrières) SIDEN (Gouy sous Bellonne, Noyelles sous Bellonne, Vitry en Artois) SIVAL (Roeux) Plouvain	Régie communale Régie communale Veolia Eau SIADO SIDEN Veolia Eau Régie communale
CU d'Arras	EPCI	EPCI	Communes hors voiries d'intérêt communautaire	EPCI	Veolia Eau

Hydrographie superficielle



- Cours d'eau
- Plan d'eau

Sources

Agence de l'Eau Artois Picardie

BD Carthage®
©IGN – Paris – Edition 3-2005
Reproduction interdite
Licence n°0477/CUGX/2006

7 km

Qualité des eaux souterraines Nitrates



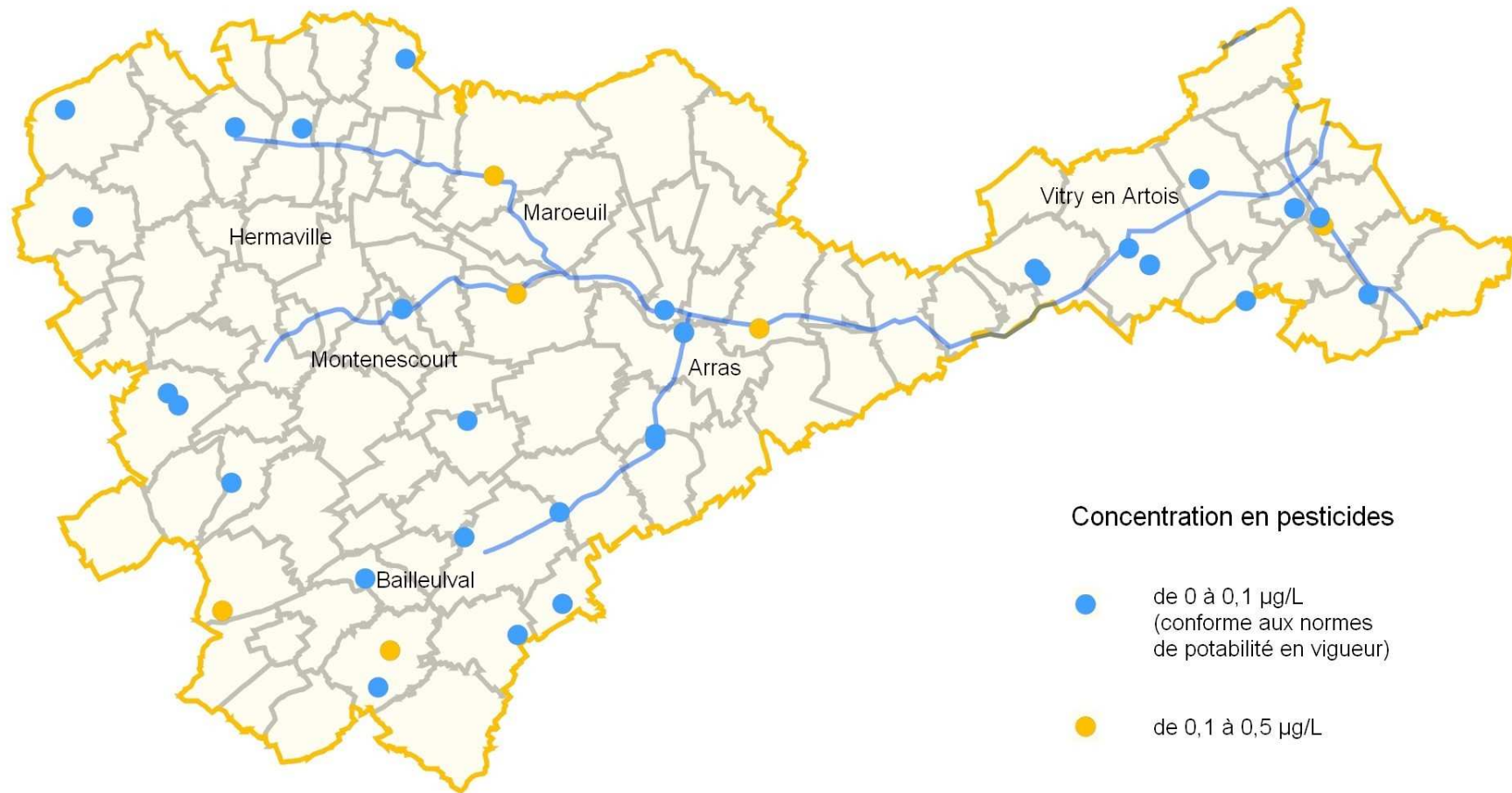
7 km

Sources

Agence de l'Eau Artois Picardie

BD Carthage®
©IGN – Paris – Edition 3-2005
Reproduction interdite
Licence n°0477/CUGX/2006

Qualité des eaux souterraines Pesticides



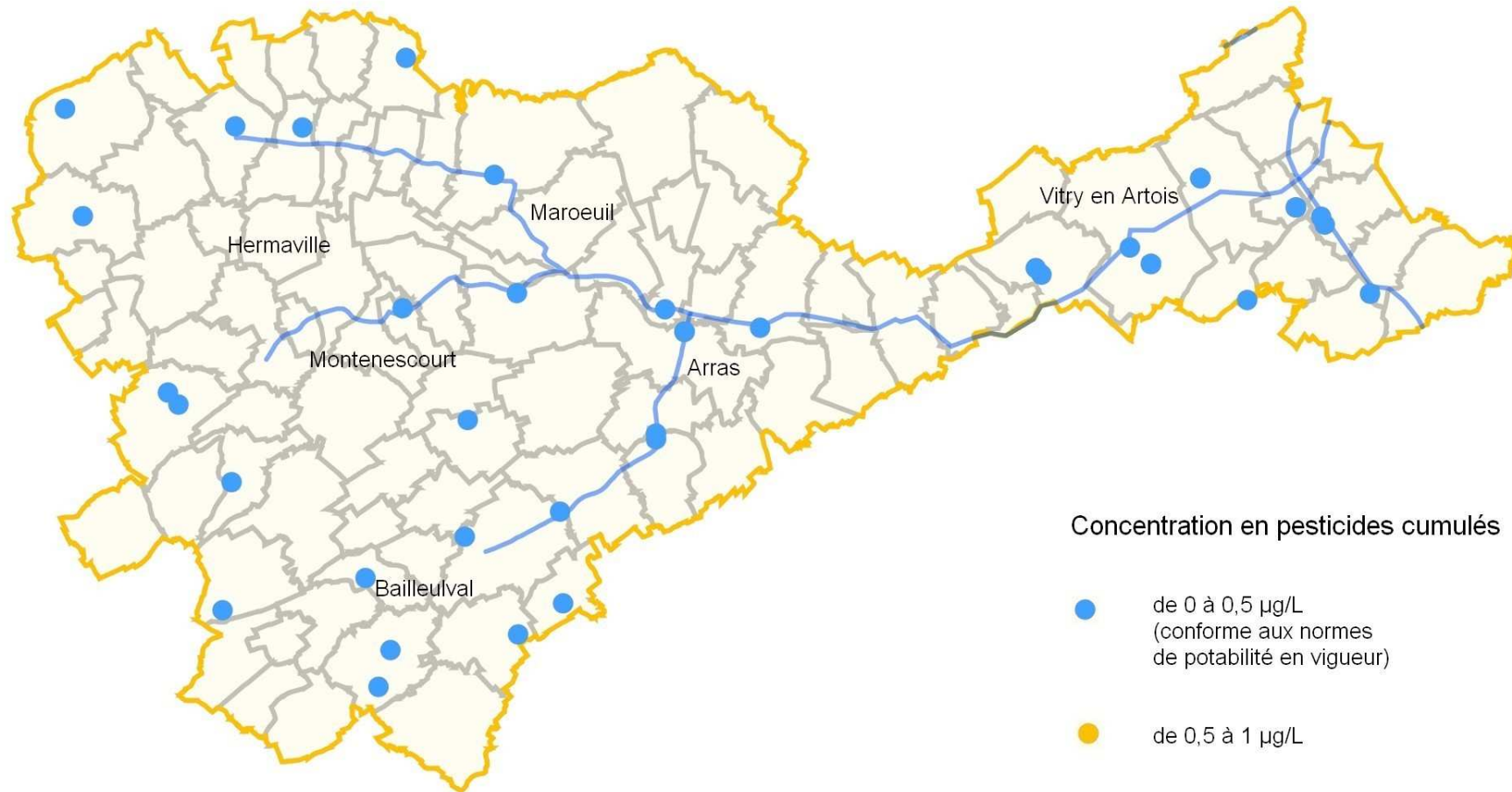
7 km

Sources

Agence de l'Eau Artois Picardie

BD Carthage®
©IGN – Paris – Edition 3-2005
Reproduction interdite
Licence n°0477/CUGX/2006

Qualité des eaux souterraines Pesticides cumulés



7 km

Sources

Agence de l'Eau Artois Picardie

BD Carthage®

©IGN - Paris - Edition 3-2005

Reproduction interdite

Licence n°0477/CUGX/2006

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



7 km

Sources

Agence de l'Eau Artois Picardie

BD Carthage®
©IGN – Paris – Edition 3-2005
Reproduction interdite
Licence n°0477/CUGX/2006

